

RÉSOLUTION
adoptée
le 18 novembre 1983.

N° 26
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SENAT

*créant une commission de contrôle des conditions de fonctionnement,
d'intervention et de coordination des **services de police et de sécurité** engagés
dans la lutte contre le **terrorisme**.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 23 et 59 (1983-1984)

Article premier.

Il est créé, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, une commission de contrôle des conditions de fonctionnement, d'intervention et de coordination des services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme.

Art. 2.

Cette Commission est composée de vingt-et-un membres désignés conformément à l'article 11 du Règlement du Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1983.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.